



Victime d'un syndic de copropriété

Par **majo92**, le **23/07/2014** à **20:16**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un petit logement en bail locatif.

Nous sommes la 15ème copropriété à avoir été victime d'une même personne d'un syndic de copropriété. En fait cette personne n'a jamais assuré notre copropriété, ni payé les factures, et a gardé pour elle tous les appels de fonds ou provisions pour travaux versé par les propriétaires:-)

Nous ne connaissons pas encore le montant du préjudice, de plus le nouveau syndic en charge de notre copropriété veut mettre à 0 les soldes des copropriétaires ce qui veut dire que les débiteurs ou créiteurs verront leur dette ou créance annulées!!! et les appels à travaux seront perdus!!! Je ne peux me résoudre à cette décision:-(c'est trop injuste!!! Pourriez-vous me donner une marge de manœuvre pour contester cette décision????

Par **moisse**, le **24/07/2014** à **08:27**

Bonjour,

Je ne vois guère en quoi va consister votre marge de manœuvre.

Il est vraisemblable que ce nouveau syndic ne dispose d'aucune comptabilité, et que les fonds ou soldes allégués ne sont justifiés en rien.

C'est plutôt vers l'ancien syndic qu'il faut penser à se retourner, et au passage changer le conseil syndical qui a fait preuve pour le moins de peu d'empressement.

Par **majo92**, le **24/07/2014** à **11:42**

je ne comptais pas sur le nouveau syndic pour résoudre ce problème, je voudrai savoir comment m'y prendre, quelle démarche juridique entreprendre pour ne pas faire une croix sur tout ce que j'ai payé jusqu'à présent? je ne suis pas du tout quelqu'un d'aisé c'est à la suite d'un partage lors d'un divorce que j'ai pu garder un bien (très certainement le seul que je pourrais avoir) que je parviens tout juste à assumer..

Par **moisse**, le **24/07/2014** à **13:00**

Bonjour,

Je suis un peu surpris de votre propos.

Il est vraisemblable que les autres copropriétaires sont dans la même situation.

La solution consiste à porter plainte pour détournement de fonds, escroquerie..

Au passage, si vous en avez connaissance au travers de la documentation remise lors du choix de ce syndic, vous devez connaître son assureur en responsabilité professionnelle, et donc ouvrir un dossier sinistre.

Par **majo92**, le **25/07/2014** à **00:15**

je vous remercie pour vos réponses.

La copropriété n'a pas été assurée, tous les documents que nous a fournis l'ancien syndic étaient des faux...

Il s'agit d'une petite copropriété, les autres propriétaires sont frileux d'engager une procédure qui pourrait prendre beaucoup de temps..

Par **moisse**, le **25/07/2014** à **07:48**

Bonjour,

Le dépôt d'une plainte, ou un courrier au procureur de la République sont des choses simples. D'autant que selon votre exposé, 15 autres copropriétés auraient été victime du même individu.

Il doit bien y avoir moyen d'identifier et de regrouper les plaignants.